

# RÈGLEMENT DU JEU

- C'est tout bon tout bio -

« 1 potager connecté à gagner chaque mois »

Le présent Règlement définit les règles applicables au Jeu « 1 potager connecté à gagner chaque mois » dans le cadre de la campagne « C'est tout bon tout bio », ainsi que l'ensemble des modalités de participation et de tirage au sort.

## **Article 1 - Organisation**

Mutuelle Bleue, mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité, dont le siège social est situé au 68 rue du Rocher – 75396 Paris Cedex 08 et inscrite au Répertoire SIRENE sous le n° 775 671 993, organise du 9 septembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus, dans le cadre de sa campagne « C'est tout bon tout bio », une loterie gratuite et sans obligation de souscription à un contrat d'assurance, intitulée « 1 potager connecté à gagner chaque mois » (ci-après dénommé « Jeu »).

Ce Jeu est accessible via la plateforme web Social Shaker : <https://shakr.cc/29waj> et via la page Facebook dédiée de Mutuelle Bleue.

## **Article 2 - Personnes concernées**

La participation à ce Jeu est réservée à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, et s'inscrivant gratuitement via le formulaire du jeu-concours dans les conditions définies à l'article 3 (ci-après dénommées "Participant").

Mutuelle Bleue se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique renseignées par les Participants. L'utilisation d'une adresse électronique à usage unique ou temporaire (adresse dite "jetable") entraînera automatiquement l'annulation de la participation au tirage au sort.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère personnel les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu implique, pour tout Participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ainsi que l'acceptation pure et simple des résultats fournis par l'hébergeur du jeu-concours en vue de chaque tirage au sort mensuel. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble des collaborateurs du Service Marketing de Mutuelle Bleue et leur famille directe (ascendants, descendants, collatéraux directs et conjoints), ainsi que le service ayant mis en place le Jeu ainsi que les membres du personnel des sociétés ayant participé à l'organisation du Jeu, notamment les salariés des sociétés auxquelles Mutuelle Bleue a délégué la création et la mise en ligne des supports web.

## **Article 3 - Durée et conditions de participation**

Ce Jeu se déroule du 9 septembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus.

Pour y participer, le Participant doit :

1. Se connecter à l'adresse <https://shakr.cc/29waj> pour accéder au Jeu
2. Cliquer sur le bouton "Participer"
3. Remplir le formulaire de participation ou se connecter à son compte Facebook, autoriser les demandes de permission Facebook d'accès à ses données, avoir pris connaissance et accepter le règlement du Jeu.
4. Retrouver le fruit ou le légume caché suite au mouvement aléatoire des potagers

## RÈGLEMENT DU JEU

### - C'est tout bon tout bio -

#### « 1 potager connecté à gagner chaque mois »

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse indiquée précédemment et via la page Facebook de Mutuelle Bleue, dans la limite de la durée du Jeu prévue ci-avant.

#### **Article 4 - Description du Jeu et sélection des Gagnants**

Le Jeu « 1 potager connecté à gagner chaque mois » est un jeu d'observation sur la thématique des fruits et légumes, où les Participants sont invités à retrouver le fruit ou légume caché suite au déplacement aléatoire de trois potagers.

Un tirage au sort pour désigner le Gagnant mensuel sera effectué chaque début de mois suivant parmi tous les Participants ayant répondu correctement à l'ensemble des questions, et ayant joué entre le premier jour du mois échu à partir de 00h01 et le dernier jour du mois échu jusqu'à 23h59. Chaque Participant qui réussit à retrouver l'élément caché dans l'un des trois potagers est automatiquement inclus dans le prochain tirage. Il sera désigné quatre (4) Gagnants au total, à raison d'un (1) Gagnant par mois. Chacun des quatre (4) tirages au sort sera effectué automatiquement selon un algorithme informatique (formule mathématique aléatoire de désignation du Gagnant mensuel).

Un seul lot sera attribué par Gagnant.

Chaque lot sera attribué après vérification de l'éligibilité de son Gagnant. Les Gagnants désignés seront contactés par Mutuelle Bleue par courrier électronique dans les huit (8) jours ouvrés suivant le tirage au sort, conformément aux dispositions de l'article 6 du présent règlement.

Seront également tirés au sort, selon des modalités identiques à la désignation des Gagnants, douze (12) suppléants, à raison de trois (3) suppléants par mois, au cas où il s'avèrerait, après vérifications, qu'un Gagnant serait exclu de la participation au Jeu car il n'avait pas la qualité pour participer, ou parce qu'il aurait commis ou tenté de commettre une fraude dans le cadre de sa participation au Jeu, ou en cas de refus du lot par le Gagnant ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à un autre Participant que le Gagnant. Dans cette hypothèse, le suppléant tiré au sort sera informé de son gain dans les conditions énoncées à l'article 6 des présentes.

**Si un Gagnant ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera attribué au suppléant, selon l'ordre chronologique de tirage au sort des suppléants successifs.**

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le Gagnant autorise expressément Mutuelle Bleue à utiliser pour une durée d'un (1) an ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les sites Internet de Mutuelle Bleue et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droits et rémunérations autres que le lot gagné.

Les Gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avèrait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, Mutuelle Bleue se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du Gagnant avant l'envoi, par courrier recommandé avec avis de réception, du lot. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou fausse adresse postale entraîne l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement du lot déjà envoyé.

#### **Article 5 - Lots mis en jeu**

Sont à gagner, quatre (4) lots dans le cadre du Jeu « 1 potager connecté à gagner chaque mois ». Chacun des Gagnants désignés par les tirages au sort remportera un (1) lot défini comme suit :

## RÈGLEMENT DU JEU

### - C'est tout bon tout bio -

#### « 1 potager connecté à gagner chaque mois »

- un (1) potager connecté « Jardin d'intérieur Véritable Classic blanc » d'une valeur unitaire de cent quarante-neuf (149) euros TTC, disponible dans des enseignes affiliées au réseau d'acceptation des chèques-cadeaux « Tickets Kadéos Infini ».

La valeur commerciale totale des quatre (4) lots est de six-cent (600) euros TTC.

La valeur indiquée des lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement ; elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Le lot sera remis sous forme de chèques-cadeaux « Ticket Kadéos Infini », d'une valeur totale de cent cinquante (150) euros TTC.

La date de validité pour l'utilisation, en une ou plusieurs fois, des chèques-cadeaux « Ticket Kadéos Infini » sera d'un (1) an, à compter de la date d'achat par Mutuelle Bleue, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation des chèques-cadeaux « Ticket Kadéos Infini » établies par la société émettrice.

Mutuelle Bleue ne fait que délivrer aux Gagnants leur lot et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur du lot et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun titre. De même, Mutuelle Bleue s'exonère de toute responsabilité en lien avec l'utilisation du lot. En outre, le lot ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à sa jouissance ou à son utilisation, qui sont à la charge du Gagnant.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux Participants qui n'auront pas gagné.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un Gagnant n'aurait pas reçu un courriel électronique de la part de la Mutuelle Bleue, du fait :

- que l'adresse communiquée serait erronée ou imprécise
- qu'il soit assimilé à un SPAM par le serveur de messagerie du Participant

#### **Article 6 - Information des Gagnants et acheminement des lots**

Suite à leur participation et en cas de gain comme décrit aux présentes, les Gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un courriel dans les huit (8) jours ouvrés (hors week-ends et jours fériés), à partir de l'annonce des Gagnants. Les lots seront envoyés aux Gagnants par courrier recommandé avec avis de réception.

Mutuelle Bleue ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des lots à une adresse inexacte du fait de la négligence des Gagnants.

Si les lots n'ont pu être livrés à leurs destinataires pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de Mutuelle Bleue (les Gagnants ayant déménagé sans mettre à jour leur adresse pendant la durée du Jeu, etc.), ils resteront définitivement la propriété de Mutuelle Bleue.

Les lots attribués ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des Gagnants. Ils ne pourront faire l'objet de la part de Mutuelle Bleue d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. Mutuelle Bleue se réserve le droit de remplacer les lots attribués par des lots de valeur équivalente.

#### **Article 7 - Limite de responsabilité**

Mutuelle Bleue ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots ainsi que de tout vice caché ou malfaçon qui pourrait être rencontré dans le cadre de l'utilisation du lot et dépendant uniquement de la responsabilité du fabricant.

Mutuelle Bleue s'exonère de toute responsabilité en cas de non-utilisation des chèques-cadeaux « Tickets Kadéos Infini » avant la fin de leur date de validité.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour

## RÈGLEMENT DU JEU

### **- C'est tout bon tout bio -**

#### **« 1 potager connecté à gagner chaque mois »**

consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, Mutuelle Bleue ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que Mutuelle Bleue ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à la plateforme du jeu-concours et la participation des Participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité. Mutuelle Bleue pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans la détermination des Gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-nom(s) fictif(s) ou emprunté(s) à une ou plusieurs tierce(s) personne(s), chaque Participant devant participer au Jeu sous sa véritable identité. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, il convient de s'adresser à ses organisateurs et non à Facebook France.

Tout contenu soumis est sujet à modération. Mutuelle Bleue, organisatrice, s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris les contenus déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

Mutuelle Bleue se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu. En outre, Mutuelle Bleue se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Mutuelle Bleue se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit à son bon déroulement.

## RÈGLEMENT DU JEU

- C'est tout bon tout bio -

« 1 potager connecté à gagner chaque mois »

De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

Mutuelle Bleue ne saurait être tenue pour responsable des conséquences générées, sur les résultats des Participants, par les fraudes commises.

### **Article 8 – Protection des données personnelles**

Les données à caractère personnel recueillies au titre de la participation au Jeu font l'objet d'un traitement informatique ou manuel et sont exclusivement utilisées dans le but de promouvoir les activités professionnelles de Mutuelle Bleue. Elles sont destinées à Mutuelle Bleue en tant que responsable du traitement.

Ces informations peuvent également être utilisées aux fins d'études statistiques et à des fins commerciales (sauf en l'absence de consentement préalable, ou retrait ultérieur de celui-ci par les Participants par le biais d'une demande formulée selon les modalités figurant ci-après).

La base légale du traitement des données personnelles recueillies est le consentement des Participants au traitement de leurs données à caractère personnel. Mutuelle Bleue prend toutes les précautions propres à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles.

Ces données sont régies par le Règlement Général de Protection des Données Personnelles (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ainsi que par la Loi n° 78-17, du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. A ce titre, les Participants, figurant sur tout support documentaire à l'usage de Mutuelle Bleue, sont informés qu'ils bénéficient, sur simple demande écrite (muni d'un justificatif d'identité), d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données les concernant, ainsi que du droit de demander la limitation du traitement dans les conditions visées par le Règlement précité. Ils peuvent exercer ces droits en s'adressant à l'adresse suivante :

Mutuelle Bleue - Délégué à la Protection des Données - 14 rue René Cassin - CS 70528 - 77014 Melun Cedex ou par courriel à [dpo@mutuellebleue.fr](mailto:dpo@mutuellebleue.fr).

Les Participants sont également informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'opposition, pour des motifs légitimes à propos de toute information les concernant en s'adressant à l'adresse susvisée. En outre, les Participants ont la possibilité de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel, applicables après leur décès.

Les données à caractère personnel ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la finalité de leur traitement, sous réserve du respect des délais de conservation rendus nécessaires par la loi (notamment par l'effet des prescriptions légales).

En cas de désaccord, les Participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL concernant la protection de leurs données personnelles, à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés – 3 place de Fontenoy 75007 Paris.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les Participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

### **Article 9 – Règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS ID Facto, Huissiers de justice associés, société immatriculée au R.C.S. Melun sous le numéro 835 200 411, Office de Melun, sise : 11 bis rue de la Rochette à Melun (77).

## RÈGLEMENT DU JEU

- C'est tout bon tout bio -

« 1 potager connecté à gagner chaque mois »

Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit auprès de : Mutuelle Bleue - Service Marketing - 14 rue René Cassin - CS 70528 - 77014 Melun Cedex, dans la limite d'un règlement par foyer (même nom et/ou même adresse).

### **Article 10 - Réclamations**

Les réclamations éventuelles et demandes d'information (demande de renseignement sur le Jeu, réclamations liées à l'application ou l'interprétation du Jeu) doivent être adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Mutuelle Bleue - Service Marketing - 14 rue René Cassin - CS 70528 - 77014 Melun Cedex.

### **Article 11 - Litiges et loi applicable**

Si une ou plusieurs disposition(s) du présent règlement étaient déclarée(s) nulle(s) ou inapplicable(s), les autres articles garderaient toute leur force et leur portée.

Toutes les questions d'application ou d'interprétation du présent règlement, ou tous les cas non prévus par celui-ci, seront tranchés par Mutuelle Bleue.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative au présent Jeu devra être formulée par écrit et dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu, cachet de la Poste faisant foi.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion du présent Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.